

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2133

9 octobre 2010

SOMMAIRE

Agripromotion S.A.	
Ajelux Reinsurance S.A102341	102351
Alamos S.A102339	Commissaire aux Comptes S.A102345
Alokan S.à r.l	Compagnie Financière St Antoine S.A 102351
Alovar S.A102340	Crystal Falls S.A102369
AMB European Holding102351	CS Participations & Gestion S.A102369
Amenophis S.A102340	Cycle Operation S.A102371
Andrews S.à r.l102340	Cz2 Tour S.à r.l102345
Articvision S.A. Holding102345	Cz2 Tour S.à r.l102345
Articvision S.A., S.P.F	Cz2 Tour S.à r.l102347
BGP Retail GP 6 S.à r.l102340	Daria SPF S.A
Bijouterie Brever s.àr.l102341	DB Investments
Blenheim Orange S.à.r.l102342	Décoman 1 S.A
Blue Steel Logistics SA102343	Décoman 2 S.A102369
BRGREOF Japan S.à r.l	Detroit Investments S.A102380
BRS International S.A102343	ERE III seventeen S.à r.l102352
BRS International S.A 102344	European Dredging Company S.A102349
Byblos S.A102344	HBI Bischofsheim S.à.r.l102340
Cacyopee Immo S.A102349	lacobi Günther Capital S.A102350
Camilla International S.A102344	iDbyMe102358
Capaldi Investments S.A102349	iDbyMe Sàrl102358
CapB Fund I S.à r.l	Kitchens (Luxembourg) S.A102375
C & A Retail S.A102344	Leonard Stephane S.à r.l102369
Cedington S.A	Les Viviers S.A102376
Centex Immo S.A102349	MKS Investments Italia S.à r.l
CEREP Vivienne S.à r.l102350	Red Ground S.A102335
Cetinblew Investment S.A 102350	Seton House International S.A 102381
Château des Alpes S.A102338	Union de Gestion et de Participations S.A.
Chephren S.A	102347
City Car Investments S.A102351	Union de Gestion et de Participations S.A.
CN Holdings Luxembourg S.à r.l 102371	S.P.F102347



Agripromotion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 87.176.

l'ai l'honneur, par la présente, de vous informer de ma décision de démissionner du mandat d'administrateur.

Ma démission prendra effet à compter du 31 août 2010.

Luxembourg, le 26 août 2010.

Sandrine ANTONELLI.

Référence de publication: 2010115695/10.

(100131729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

Château des Alpes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 93.198.

L'an deux mille dix, le deux août.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

a comparu:

Monsieur Dan Bronstein, manager, résidant au 20/7 Bolshaya Piornerskaya Street, Moscou (Russie) (l' «Actionnaire Unique») en sa qualité d'actionnaire unique de «CHATEAU DES ALPES S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 22, avenue de la Liberté, L1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), constituée suivant acte notarié en date du 5 mai 2003, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 283 du 3 mars 2005, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 93 198 (la «Société»). Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire Jean-Joseph Wagner, prénommé, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 894 du 11 avril 2008.

L'Actionnaire Unique est représenté à la présente assemblée par Maître Aude Szternberg, avocat, demeurant au 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) en vertu d'une procuration sous seing privé, paraphée ne variatur par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, qui restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

Le comparant représentant l'intégralité du capital social de la Société demande au notaire de prendre acte des résolutions suivantes :

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de six cent mille euros (600.000.EUR) pour le porter de son montant actuel d'un million quatre cent soixante-dix mille euros (1.470.000.- EUR) à deux millions soixante-dix mille euros (2.070.000.- EUR) par la création et l'émission de six cents (600) nouvelles actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) par action, les nouvelles actions jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution

Les six cents (600) actions nouvelles sont souscrites par l'Actionnaire Unique et ont été intégralement libérées par versement en numéraire de sorte que la somme de six cent mille euros (600.000.- EUR) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Troisième résolution

En conséquence de cette augmentation de capital, l'Actionnaire Unique décide de modifier l'article 3 alinéa 1 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante :

« **Art. 3. Alinéa 1.** Le capital social de la société est fixé à deux millions soixante-dix mille euros (2.070.000.- EUR), représenté par deux mille soixante-dix (2.070) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000.-EUR) chacune, entièrement libérées.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille sept cents euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. SZTERNBERG, C. WERSANDT.



Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 6 août 2010. Relation: EAC/2010/9650. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010115770/49.

(100131429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

Alamos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 92.650.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg Signature

Référence de publication: 2010115697/13.

(100131634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

Alokan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 92.593.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2010115698/11.

(100131635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

Red Ground S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4960 Clemency, 16, rue de Bascharage.

R.C.S. Luxembourg B 142.466.

Im Jahre zweitausendundzehn, den sechsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri HELLINCKX, mit Amtssitz in Luxemburg,

Ist erschienen:

Herr Michel KOHL, Diplom-Techniker, wohnhaft in L-4960 Clemency, 16, rue de Bascharage.

Welche Komparent erklärt der alleinige Gesellschafter der Aktiengesellschaft RED GROUND S.A., mit Sitz in Gostingen, 4, rue Bildgen, (RCS Luxembourg B 142466) zu sein.

Die Gesellschaft wurde gegründet laut Urkunde des unterzeichneten Notars vom 15. Oktober 2008, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C vom 2690 vom 14. November 2008.

Die Erschienene ersuchte den Notar folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst den Sitz der Gesellschaft von Gostingen nach L-4960 Clemency, 16, rue de Bascharage, zu verlegen.

Zweiter Beschluss:

Infolge des vorhergehenden Beschlusses wird Artikel 1 der Satzung, Absatz 2, wie folgt abgeändert:

" Art. 1. (Absatz 2). Der Sitz der Gesellschaft ist in Clemency."

WORÜBERURKUNDE, Aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Erschienenen, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. KOHL und H. HELLINCKX.



Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 juillet 2010. Relation: LAC/2010/30152. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG – Der Gesellschaft auf Begehr erteilt.

Luxemburg, den 26. Juli 2010.

Référence de publication: 2010116662/30.

(100132568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2010.

Alovar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 78.950.

l'ai l'honneur, par la présente, de vous informer de ma décision de démissionner du mandat d'administrateur.

Ma démission prendra effet à compter du 31 août 2010.

Luxembourg, le 26 août 2010.

Sandrine ANTONELLI.

Référence de publication: 2010115699/10.

(100131716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

Amenophis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 92.464.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010115700/13.

(100131636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

Andrews S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 92.585.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010115702/13.

(100131637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

BGP Retail GP 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. HBI Bischofsheim S.à.r.l.).

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 117.123.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2010.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2010115731/13.

(100131313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.



Bijouterie Brever s.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9710 Clervaux, 40, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 143.272.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010115732/10.

(100131601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

Ajelux Reinsurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 138.755.

DISSOLUTION

In the year two thousand ten, on the twenty-ninth day of July.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Mr Brian COLLINS, "Vice President", with professional address at 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg,

"the proxyholder"

acting as a special proxy of GRUPO EMBOTELLADOR ATIC S.A. with registered office at 95, Paseo de la Castellana, E-28046 Madrid,

"the principal"

by virtue of a proxy under private seal given on July 26, 2010 which, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxyholder declared and requested the notary to act:

- 1. That the company "AJELUX REINSURANCE S.A.", R.C.S. Luxembourg B nr. 138.755, with registered office in Luxembourg, 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, was incorporated by deed enacted by the notary Me Joseph ELVIN-GER, residing in Luxembourg on the 7 th of May 2008, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations N° C 1464 of June 13, 2008.
- 2. That the subscribed capital of the company "AJELUX REINSURANCE S.A.." amounts currently to EUR 1.225.000 (one million two hundred and twenty five thousand Euro) represented by 1.225 (one thousand two hundred and twenty five) shares having a par value of EUR 1.000 (one thousand Euro) each, fully paid up.
- 3. That the principal, as sole shareholder, hereby expressly declares that it is proceeding to the dissolution of the company with immediate effect.
- 4. That the principal, as liquidator of the company "AJELUX REINSURANCE S.A." declares that all the liabilities of the company have been fully paid off.
- 5. That the principal also declares that it is responsible for any eventual unknown liability of the company not yet paid off, and it declares irrevocably to assume, together with the company, the obligation to pay off any eventual unknown liability.
- 6. That the activity of the company has ceased, that the sole shareholder takes over all the assets of the company and that it will pay off any eventual unknown liability of the dissolved company; so that the liquidation of the company is done and closed.
 - 7. That the principal grants discharge to the members of the board of directors and to the statutory auditor.
 - 8. That the proxyholder or the notary may proceed to the cancellation of the shares.
- 9. That all the documents of the dissolved company will be kept during a period of five years at the registered office of Marsh Management Services Luxembourg S.A..

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxy-holder signed with Us, the notary, the present original deed.



Follows the translation in French of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi.

L'an deux mille dix, le vingt-neuf juillet.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Brian COLLINS, Vice President, demeurant professionnellement au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, "le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de GRUPPO EMBOTELLADOR ATIC S.A. ayant son siège social au 95, Paseo de la Castellana, E-28046 Madrid, Espagne.

"le mandant

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 26 juillet 2010, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le mandataire a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- 1. Que la société anonyme "AJELUX REINSURANCE S.A.", R.C.S. Luxembourg B nr. 138.755, ayant son siège social à Luxembourg, 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 7 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations N° C 1464 du 13 juin 2008.
- 2. Que le capital social de la société s'élève à EUR 1.225.000 (un million deux cent vingt cinq mille euros) représenté par 1.225 (mille deux cent vingt cinq) actions de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, intégralement libérées.
 - 3. Que le mandant, en tant qu'actionnaire unique, prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.
- 4. Que le mandant, en sa qualité de liquidateur de la société anonyme "AJELUX REINSURANCE S.A..", déclare que tout le passif de ladite société est réglé.
- 5. Que le mandant requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, elle déclare irrévocablement assumer solidairement avec la société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu.
- 6. Que l'activité de la société a cessé; que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.
- 7. Que décharge pleine et entière est donnée aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la société.
 - 8. Que le mandataire ou le notaire peut procéder à l'annulation des actions de la société.
- 9. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de Marsh Management Services Luxembourg S.A..

Dont Acte, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date mentionnée en en-tête des présentes.

Le présent document a été lu à la Partie Comparante représentée par le Mandataire, connu du Notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, et le Mandataire, au nom de la Partie Comparante, ainsi que le Notaire ont signé ensemble le présent acte.

Signé: B. COLLINS, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 02 août 2010. Relation: LAC/2010/34209. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010116388/85.

(100132299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2010.

Blenheim Orange S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe. R.C.S. Luxembourg B 114.776.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010115733/11.

(100132025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.



Blue Steel Logistics SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5444 Schengen, 10, Wengertswée.

R.C.S. Luxembourg B 131.029.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2010.

Krieger Jean-Claude Le Cabinet Comptable

Référence de publication: 2010115736/12.

(100131595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

BRGREOF Japan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 88.495,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 129.561.

Le bilan rectificatif au 31 décembre 2009 (rectificatif du dépôt du bilan au 31 décembre 2009 déposé au Registre du Commerce et des Sociétés en date du 02 juillet 2010 sous la référence No L100095451) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BRGREOF Japan S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2010115740/14.

(100131248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

BRS International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2342 Luxembourg, 25, rue Raymond Poincaré.

R.C.S. Luxembourg B 140.077.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire en date du 2 juillet 2010

L'assemblée générale a renouvelé le mandat suivant pour une période prenant fin à la prochaine assemblée générale annuelle en relation avec les comptes de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2010:

1. La société MAZARS S.A., ayant son siège social à 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 56248; réviseur d'entreprises.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2010.

Référence de publication: 2010115742/14.

(100131686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

CapB Fund I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 154.884.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2010.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2010115749/14.

(100131889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.



BRS International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2342 Luxembourg, 25, rue Raymond Poincaré.

R.C.S. Luxembourg B 140.077.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010115743/9.

(100131687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

Byblos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 92.599.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg Signature

0.8......

Référence de publication: 2010115744/13.

(100131650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

C & A Retail S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 59.342.

EXTRAIT

Il a été décidé suite à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société qui s'est tenue en date du 6 juillet 2010 au siège social de nommer à partir du 16 août 2010 Mr Yang DERONG, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à B-1804 Vilvoorde, Jean Monnetlaan, Belgique, comme nouvel administrateur de la Société, son mandat se terminant lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice se clôturant au 28 février 2011.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2010115745/15.

(100131561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

Camilla International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 111.301.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration de la société en date du 27 juillet 2010

Le Conseil d'Administration décide de renouveler le mandat de TEAMAUDIT S.A., ayant son siège social au 67, Rue Michel Welter, L-2730, enregistré sous le numéro B 139852 au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg en tant que réviseur externe de la Société concernant l'audit des comptes se clôturant le 31 décembre 2010.

A Luxembourg, le 27 juillet 2010.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2010115746/15.

(100132014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.



Cz2 Tour S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 129.775.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010115760/10.

(100131771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

Commissaire aux Comptes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4276 Esch-sur-Alzette, 44, rue Pasteur. R.C.S. Luxembourg B 131.410.

L'extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 19 août 2010

Décision unique

L'assemblée générale décide de transférer avec effet immédiat le siège social de la société de 14, rue Pasteur à L-4276 ESCH-SUR-ALZETTE à 44, rue Pasteur à L-4276 ESCH-SUR-ALZETTE.

Pour extrait conforme

Fidcoserv S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010115775/14.

(100131254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

Cz2 Tour S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 129.775.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010115761/10.

(100131772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

Articvision S.A., S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial, (anc. Articvision S.A. Holding).

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 98.836.

L'an deux mille dix, le huit juillet.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ARTICVISION S.A. HOLDING, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 30 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 315 du 18 mars 2004.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Claudine HAAG, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur

avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.



- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1) Modification de la dénomination de la Société en «ARTICVISION S.A., S.P.F.» et modification de l'article premier des statuts.
- 2) Abandon du statut de société holding et modification de l'article deux des statuts relatif à l'objet social comme suit: «La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»
 - 3) Rajout à l'article 3 des statuts de l'alinéa suivant:
 - «Les actions de la Société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007.»
 - 4) Modification de l'article 12 des statuts par la suppression des dispositions à la loi du 31 juillet 1929.
 - 5) Modification de la première phrase de l'article 6 des statuts comme suit:
- «Le conseil d'administration désignera son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination de la Société en ARTICVISION S.A., S.P.F. et de modifier l'article premier, alinéa premier, des statuts en conséquence comme suit:

« Art. 1 er. (Premier alinéa). Il existe une société anonyme sous la dénomination de «ARTICVISION S.A., S.P.F.» .»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'abandonner le statut de société holding et de modifier l'article deux des statuts relatif à l'objet social comme suit:

Art. 2. «La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de rajouter à l'article 3 des statuts l'alinéa suivant:

«Les actions de la Société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007.»

L'article 3 des statuts aura donc la teneur suivante:

«Art. 3. Le capital de la société est fixé EUR 35.000.- (trente-cinq mille euros) divisé en 350 (trois cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions de la Société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts par la suppression des dispositions à la loi du 31 juillet 1929 pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier la première phrase de l'article 6 des statuts comme suit:

«Le conseil d'administration désignera son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.



DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. RECKINGER, C. HAAG, R. SCHLIM et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 juillet 2010. Relation: LAC/2010/30622. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 27 juillet 2010.

Référence de publication: 2010116396/83.

(100132587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2010.

Cz2 Tour S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 129.775.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010115762/10.

(100131773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

Union de Gestion et de Participations S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,

(anc. Union de Gestion et de Participations S.A.).

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 38.230.

L'an deux mille dix, le huit juillet.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding UNION DE GESTION ET DE PARTICIPATIONS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 19 septembre 1991, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 105 de 1992, page 5007. Les statuts ont été modifiés par acte sous seing privé, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 810 du 6 novembre 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Claudine HAAG, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur René SCHLIM, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1) Modification de la dénomination de la Société en «UNION DE GESTION ET DE PARTICIPATIONS S.A. S.P.F.» et modification de l'article premier des statuts.
- 2) Abandon du statut de société holding et modification de l'article quatre des statuts relatif à l'objet social comme suit:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»



- 3) Rajout à l'article 5 des statuts de l'alinéa suivant:
- «Les actions de la Société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007.»
- 4) Modification de l'article 13 des statuts, deuxième phrase, comme suit:
- «Il peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.»
 - 5) Suppression de la dernière phrase de l'article 19 des statuts.
 - 6) Modification du deuxième alinéa de l'article 23 des statuts comme suit:

«Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un dixième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination de la Société en ARTICVISION S.A., S.P.F. et de modifier l'article premier des statuts en conséquence comme suit:

« **Art. 1** ^{er} . Il existe une société anonyme sous la dénomination de «UNION DE GESTION ET DE PARTICIPATIONS S.A., S.P.F.» .»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'abandonner le statut de société holding et de modifier l'article quatre des statuts relatif à l'objet social comme suit:

Art. 4. «La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de rajouter à l'article 5 des statuts l'alinéa suivant:

«Les actions de la Société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007.»

L'article 5 des statuts aura donc la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital de la société est fixé EUR 500.000.- (cinq cent mille euros) représenté par 2.000 (deux mille) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la Société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 13 des statuts, deuxième phrase, comme suit:

«Il peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de supprimer la dernière phrase de l'article 19 des statuts.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 23 des statuts comme suit:

«Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un dixième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. RECKINGER, C. HAAG, R. SCHLIM et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 juillet 2010. Relation: LAC/2010/30621. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.



Luxembourg, le 26 juillet 2010.

Référence de publication: 2010116727/88.

(100132585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2010.

Cacyopee Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 151.298.

J'ai l'honneur, par la présente, de vous informer de ma décision de démissionner du mandat d'administrateur.

Ma démission prendra effet à compter du 31 août 2010.

Luxembourg, le 26 août 2010.

Sandrine ANTONELLI.

Référence de publication: 2010115763/10.

(100131718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

Capaldi Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 84.669.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010115765/9.

(100131823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

Cedington S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 109.715.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu à Bertrange en date du 04 août 2010

Il résulte dudit procès-verbal, que Monsieur Gabriel JEAN, demeurant au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange a été nommé en tant que Président du Conseil d'Administration de la Société à compter de ce jour, conformément à l'Article 7 des Statuts de la Société.

En qualité d'Administrateur-délégué et de Président, Monsieur Gabriel JEAN aura tous les pouvoirs réservés à cette fonction dans les Statuts de la Société.

Bertrange, le 04 août 2010.

Pour CEDINGTON S.A.

Référence de publication: 2010115766/15.

(100131888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

Centex Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 86.214.

J'ai l'honneur, par la présente, de vous informer de ma décision de démissionner du mandat d'administrateur.

Ma démission prendra effet à compter du 31 août 2010.

Luxembourg, le 26 août 2010.

Sandrine ANTONELLI.

Référence de publication: 2010115767/10.

(100131734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

European Dredging Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 34-36, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 85.390.

EXTRAIT

Le 18 août 2010 s'est tenue de manière ordinaire l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires au siège social de la société durant laquelle la résolution suivante a été prise:

-) La nomination en qualité d'administrateur avec effet immédiat et pour une période de 2 ans, jusqu'à l'Assemblée Générale à tenir en 2012:



- * Melle. Julie De Nul, avec adresse professionnelle à 34-36, Parc d'Activités Capellen, L-8308 Capellen;
- * M. Paul Lievens, avec adresse professionnelle à 34-36, Parc d'Activités Capellen, L-8308 Capellen.

En outre assemblée a pris note du fait que l'adresse professionnelle des administrateurs a été modifiée et sera dorénavant 34-36, Parc d'Activités Capellen, L-8308 Capellen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signatures

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010115812/20.

(100131232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

CEREP Vivienne S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 102.536.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2010.

Référence de publication: 2010115768/11.

(100131890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

Cetinblew Investment S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 106.270.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010115769/9.

(100132006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

Chephren S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 92.299.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010115771/13.

(100131651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

lacobi Günther Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 66.495.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 Juin 2010

L'assemble a ré-élu aux postes d'administrateurs de la société Me René FALTZ, né le 17/08/1953 à Luxembourg, Mr. Nicolas KRUCHTEN, né le 28/08/1957 à Luxembourg, tous deux domiciliés 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, et Mr Ivar GUNTHER, né le 27/12/1948 à Stockholm, Suède résidant Grossmatt 7, CH-6314 UNTERÄGERI. Leur mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui sera tenue en 2016.

L'assemble a ré-élu au poste d'administrateur-délégué de la société, Mr. Nicolas KRUCHTEN, né le 28/08/1957 à Luxembourg, domicilié 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg

Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle aui sera tenue en 2016.



L'assemble a ré-élu à la fonction de commissaire aux comptes Server Group Europe S.A, immatriculée au Registre de Commerce et des Société sous le numéro B 68 574, ayant son siège social 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg.

Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle aui sera tenue en 2016

Luxembourg, le 23 août 2010.

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2010115857/21.

(100131491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

City Car Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 153.897.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2010.

Référence de publication: 2010115772/10.

(100131274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

Cobelfret Luxembourg Car Carriers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 82.290.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

K. Wuytack / F. Bracke

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010115774/11.

(100131257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

Compagnie Financière St Antoine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 130.954.

J'ai l'honneur, par la présent, de vous informer de ma décision de démissionner du mandat d'administrateur.

Ma démission prendra effet à compter du 31 août 2010

Luxembourg, le 26 août 2010.

Sandrine ANTONELLI.

Référence de publication: 2010115776/10.

(100131941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

AMB European Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.550,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 90.005.

Suite aux résolutions signées en date du 29 juillet 2010, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

Acceptation de la démission de Monsieur Antonius Woutherus Josef van Vlerken, avec adresse au 18, Vossenlaan, NL-5581 EC Waalre, Pays-Bas, de son mandat de gérant avec effet au 23 juillet 2010.

Nomination de Monsieur Jeroen Smit, avec adresse au 108, Zuidplein, Tower H-13, 1077 XV Amsterdam, Pays-Bas, en tant que gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Dès lors, le conseil de gérance se compose ainsi:

TMF Corporate Services S.A.

Rohn Thomas Grazer

Jeroen Smit

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 20 août 2010.

Pour la société

TMF Corporate Services S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2010116080/23.

(100130819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2010.

ERE III seventeen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 155.095.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the seventeenth day of August.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

"ERE III sixteen S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée", existing under Luxembourg law, established and having its registered office in L2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse, constituted today by the undersigned notary,

here represented by Ms Zivana KRUSIC, private employee, professionally residing at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing person, acting in the above stated capacity, has requested the above notary to draw up the articles of association of a limited liability company ("société à responsabilité limitée") which is herewith established as follows:

- **Art. 1.** There is formed a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated August 10, 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.
- **Art. 2.** The object of the Company is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, option or in any other way.

The Company may in addition establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to grant to other group companies or third parties loans, guarantees, and to perform any operation which is directly related to its purpose. The Company may also hold a completed built real estate and or real estate in construction process, in Luxembourg or abroad, by direct or indirect means (through branches or subsidiaries).

In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of memberships or similar corporate structures.

The Company may borrow money in any form and secure or discharge any debt or obligation of or binding on the Company or any of its direct or indirect subsidiaries, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company, or any company belonging to the same group as the Company in such manner as may be thought fit and in particular by mortgages and charges upon all or any part of the undertaking, property, and assets (present or future), or by the creation and the issue of bonds or other securities of any description.

- Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.
- Art. 4. The Company will have the name "ERE III seventeen S.à r.l.".
- Art. 5. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.



The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

- Art. 6. The subscribed capital is fixed at twelve thousand six hundred Pounds Sterling (GBP 12,600.-) divided into at twelve thousand six hundred (12,600) shares, having a par value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each.
- **Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.
- **Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- **Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
 - Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

- **Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.
 - Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by individual signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vicechairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and allowing the identification. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex, facsimile or e-mail, or any other similar means of communication. A written decision signed by all the managers is therefore proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers which was duly convened and held and such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partners' meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.



However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

- Art. 15. The Company's year starts on the 1 st of January and ends on the 31 st of December of each year.
- **Art. 16.** Each year, with reference to 31 st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be partners.

The auditors, if any, will be elected, as the case may be, by the sole partner or by the general partners' meeting, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the sole partner or by the general partners' meeting, as the case may be.

Art. 18. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

Art. 19. Subject to and in accordance with article eighteen, the board of managers is authorized to proceed, as often as it deems appropriate and at any moment in time during the financial year, to the payment of interim dividends, subject only to three (3) conditions: a) the board of managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts; b) the date of the interim accounts may not be older than two (2) months at the date of the relevant board meeting; and c) the interim accounts, which may be unaudited, must show that sufficient distributable profits exist.

For the purposes of this article nineteen, distributable profits are equal to the net profit realised since the end of the last financial year, plus any profits carried forward and sums drawn down from reserves available for distributions, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.

- **Art. 20.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.
- **Art. 21.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measure

The first financial year begins at the date of the incorporation and shall finish at December 31, 2010.

Subscription and Payment

The Articles of Association having thus been established, "ERE III sixteen S.à r.l.", prenamed, has subscribed for all the twelve thousand six hundred (12,600) shares.

All these shares have been 100% paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand six hundred Pounds Sterling (GBP 12,600.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares having verified that the conditions set forth in Article 183 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand euro.

Resolutions of the sole partner

Immediately upon incorporation of the Company, the above named person, representing the entire subscribed capital, considering itself as fully convened and assuming the powers conferred to the general partners' meeting, has adopted the following resolutions:

- 1.- The registered office of the Company is fixed at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 2.- The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:
- a) Mr Vincent GOY, company director, professionally residing at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;



- b) Mr Eric BIREN, chartered accountant, professionally residing at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
- c) Mr Peter CLUFF, company director, professionally residing at 132, Sloane Street, London SW1X 9AX.
- 3.- The sole partner authorizes the Board of Managers to delegate the daily management of the business of the Company to one or more of its managers.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix-sept août.

Par-devant nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

«ERE III sixteen S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse, constituée aujourd'hui par le notaire soussigné,

ici représentée par Madame Zivana KRUSIC, employée privé, avec adresse professionnelle au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La personne comparante, ès-qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que la partie prémentionnée déclare constituer:

- Art. 1 ^{er} . Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ciaprès «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ciaprès «la Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ciaprès «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.
- **Art. 2.** L'objet social de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, commerciale, industrielle, financière ou autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition de valeurs mobilières et de droits par voie de participation, d'apport, d'option ou de toute autre manière.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, la gestion, la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, accorder à d'autres sociétés du groupe ou à des tiers des prêts, des garanties et effectuer toute opération qui est directement liée à son objet social. La Société peut également détenir des immeubles construits ou à construire au Luxembourg ou à l'étranger de manière directe ou indirecte (à travers succursales ou filiales).

Plus généralement, la Société peut prendre toute mesure et effectuer toute opération, incluant, sans limitation, des transactions commerciales, financières mobilières et immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

La Société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra emprunter des sommes d'argent, sous quelque forme que ce soit, ainsi qu'octroyer des garanties pour la décharge de toutes dettes ou obligations de la Société ou toute filiale directe ou indirecte, ou toute société étant un actionnaire direct ou indirect de la Société, ou toute société du même groupe, de toute autre manière appropriée, en particulier par des hypothèques et sûretés mobilières sur tout ou partie de l'entreprise, de la propriété et des actifs (présents ou futurs), ou par la création et l'émission d'obligations ou autres valeurs mobilières.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société aura la dénomination "ERE III seventeen S.à r.l.".
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.



La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

- **Art. 6.** Le capital social souscrit est fixé à douze mille six cents livres sterling (12.600,- GBP) divisé en douze mille six cents (12.600) parts sociales, ayant une valeur nominale d'une livre sterling (1,- GBP) chacune.
- **Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- **Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- **Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

- **Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.
 - Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle de l'un des gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres permettant leur identification. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Une décision écrite signée par tous les gérants est par conséquent juste et valable si elle a été adoptée à la réunion du conseil de gérance, qui a été dûment convoquée et tenue, cette décision peut être rédigée en un seul document ou plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 14. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des associés.



En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

- Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de la même année.
- **Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social.

Art. 17. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé (s) ou non. Elles le seront dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaire(s) aux comptes, s'il y en a, sera (seront) nommé(s), selon le cas, par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leur(s) successeur(s) soi(en)t élu(s). Il(s) est (sont) rééligible(s) et il(s) peu(ven)t être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, selon le cas, par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Art. 18. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés proportionnellement à leur participation dans le capital de la Société.

Art. 19. En conformité avec l'article dix-huit, le conseil de gérance est autorisé à procéder, aussi souvent qu'il le considère approprié et à tout moment pendant l'année sociale, au paiement de dividendes intérimaires, en respectant trois (3) conditions: a) le conseil de gérance pourra seulement prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires sur la base des comptes intérimaires; b) les comptes intérimaires ne pourront pas être datés de plus de deux (2) mois à la date de la réunion du conseil; et c) les comptes intérimaires, qui peuvent ne pas être audités, doivent prouver que des bénéfices distribuables suffisants existent.

Pour les besoins de cet article dix-neuf, les bénéfices distribuables sont égaux au bénéfice net réalisé depuis la fin du dernier exercice social, plus tous bénéfices reportés et réserves distribuables, moins les pertes reportées et toutes les sommes à placer en réserve conformément aux dispositions de la Loi ou aux Statuts.

- **Art. 20.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.
- Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été établis, "ERE III sixteen S.à r.l.", prénommée, a souscrit à la totalité des douze mille six cents (12.600) parts sociales.

Toutes ces parts sociales ont été intégralement libérées par un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille six cents livres sterling (12.600,- GBP) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Attestation

Le notaire instrumentant ayant dressé le présent acte déclare avoir vérifié que les conditions énumérées à l'article 183 de la Loi sont remplies et le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille euros.



Résolutions adoptées par l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la partie prénommée, représentant la totalité du capital social, se considérant dûment convoquée et exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés, a adopté les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est établi au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 2) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
- a) Monsieur Vincent GOY, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
- b) Monsieur Eric BIREN, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
- c) Monsieur Peter CLUFF, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 132, Sloane Street, Londres SW1X 9AX.
- 3) L'associé unique autorise le Conseil de Gérance à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société à un ou plusieurs gérants.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Z. KRUSIC, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 19 août 2010. Relation: EAC/2010/10067. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010115806/339.

(100131307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

iDbyMe, Société Anonyme, (anc. iDbyMe Sàrl).

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II. R.C.S. Luxembourg B 154.236.

In the year two thousand and ten, on the sixteenth of August.

Before Us, M e Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg);

There appeared:

- 1. Mr. Cyril VERMEULEN, born in Paris (France), on the 20 th of October 1969, residing 888 mingyue Lu, Jinqiao, 201206 Shanghai, China;
- 2. Mrs. Gabrielle SENTILHES, born in Neuilly-sur-Seine (France), on the 10 th of September 1967, residing Fuxing Xi Lu 49 long, #9, 200033 Shanghai, China;
- 3. Mr. Yi Ping Joey CHOU, born in Kaoshiung, Taiwan, on the 4 th of June 1966, residing Fuxing Xi Lu 49 long, #9, 200033 Shanghai, China;

(together the "Partners").

All are here represented by Mrs. Natacha KOLODZIEJ-STEUERMANN, Lawyer, by virtue of powers of attorney given under private seal.

Such powers of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing parties, acting in their capacity as partners of "iDbyMe SARL" (the Partners), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-1840 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), 11B, boulevard Joseph II, incorporated by deed of Me Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, dated July 6, 2010, not yet published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B and number 154.236 (the Company), have recognized that they have been fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To increase the share capital by an amount of eighteen thousand six hundred Euro (EUR 18,600.00) so as to raise it from its present amount of twelve thousand four hundred Euro (EUR 12,400.00) to thirty one thousand Euro (EUR



31,000.00) by creation and issue of eighteen thousand six hundred (18,600) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,-) each, benefiting of the same rights and advantages as the presently issued shares;

- 2. Subscription of the new shares by the current Partners pro rata of their shareholding in the Company and payment by contributions in cash;
 - 3. To reduce the nominal value of the shares of the Company from one Euro (EUR 1.-) to ten Cents (EUR 0.10);
- 4. To change the legal form of the Company from that of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) into that of a joint stock company (société anonyme);
- 5. To convert and re-qualify the three hundred and ten thousand (310,000) existing shares in registered form with a nominal value of ten Cents (EUR 0.10) each, all subscribed and fully paid-up of the Company under the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), into three hundred and ten thousand (310,000) Ordinary Shares of the Company under the form of joint stock company (société anonyme), with a nominal value of ten Cents (EUR 0.10) each having the rights and privileges defined by the Company's articles of association and to allocate all these shares to the current shareholders of the Company pro rata of their shareholding in the Company;
 - 6. To remove any reference to the corporate form in the denomination of the Company;
- 7. To fully restate the articles of association in order to comply with the provisions of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended, governing the joint stock company (société anonyme) in order to reflect the transformation of the Company, the change of the corporate name; the change of the share capital and the management;
- 8. To acknowledge the termination of the mandate of the current managers of the Company under the legal form, appointment of new directors of the Company having the rights and duties defined by the Company's articles of association as restated and determine the duration of their mandate;
 - 9. To appoint the statutory auditor of the Company and determine the duration of its mandate;
 - 10. Miscellaneous.

and have requested the undersigned notary to record the following resolutions they have adopted unanimously:

First resolution

The Partners resolve to increase the share capital by an amount of eighteen thousand six hundred Euro (EUR 18,600.00) so as to raise it from its present amount of twelve thousand four hundred Euro (EUR 12,400.00) to thirty one thousand Euro (EUR 31,000.00) by creating and issuing eighteen thousand six hundred (18,600) new corporate units with a par value of one Euro (1,-) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Second resolution

The Partners decide to subscribe to these new shares pro rata of their shareholding in the Company and to pay the said shares in cash by a total amount of eighteen thousand six hundred Euro (EUR 18,600.00).

The new corporate units have been fully paid up through a contribution in cash so that the total amount of eighteen thousand six hundred Euro (EUR 18,600.00) is at the free disposal of the company, as proof was given to the undersigned notary, who expressly confirms it.

Third resolution

The Partners resolve to reduce the nominal value of the shares of the Company from one Euro (EUR 1,-) to ten Cents (EUR 0.10).

As a consequence of the foregoing resolutions, the share capital will be represented by three hundred and ten thousand (310,000) shares having a par value of ten Cents (EUR 0,10) each, all subscribed and fully paid-up.

Fourth resolution

The Partners resolve to change the legal form of the Company from that of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) into that of a joint stock company (société anonyme), with immediate effect and without creating a new legal entity or affecting the legal existence or personality of the Company in any manner.

The Partners resolve to continue the current business of the Company, with all its assets and liabilities.

Thereupon, from now on, the Partners are referred hereinafter as shareholders (the Shareholders), and have the rights as granted by the law dated 10 August 1915 on commercial companies as amended.

The change of legal status is made on the basis of an independent auditor's report established by GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., société anonyme, with registered office at L-8308 Capellen, 83 Pafebruch, represented by Mr. Thierry REMACLE, réviseur d'entreprises, according to the Luxembourg Law of commercial companies and in particular article 26-1 and 32-1 of the law, which concludes as follows:

"Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur de la Société après l'augmentation de capital décrite ne correspondent pas au moins au capital souscrit de la Société."



Fifth resolution

As a consequence of the foregoing resolution and the transformation of the Company into a joint stock company, the Shareholders resolve to convert and re-qualify the three hundred and ten thousand (310,000) existing shares in registered form with a nominal value of ten Cents (EUR 0.10) each, all subscribed and fully paid-up of the Company under the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), into one three hundred and ten thousand (310,000) Shares of the Company under the form of joint stock company (société anonyme), with a nominal value of ten Cents (EUR 0.10) each and having the rights and privileges defined by the Company's articles of association, and to allocate all these shares to the current shareholders of the Company pro rata of their shareholding in the Company.

Sixth resolution

The Shareholders resolve to remove any reference to the corporate form in the denomination of the Company.

Seventh resolution

As consequence of the foregoing resolutions, the Shareholders resolve to fully restate the Articles of Incorporation of the Company in order to comply with the provisions of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended, governing the joint stock company (société anonyme) in order to reflect the transformation of the Company, the change of the corporate name, the change of the share capital and the management of the Company.

The Articles of Incorporation of the Company shall forthwith read as follows:

"Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There exists a public limited liability company under the name of "iDbyMe", which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of incorporation (hereinafter, the Articles).

Art. 2. Corporate object.

- 2.1 The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.
- 2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies which belong to the same group of companies than the Company. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company which belongs to the same group of companies than the Company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.
- 2.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.
- 2.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.
 - **Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.
- **Art. 4.** The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg. It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the Sole Director (as defined below) or the Board of Directors (as defined below), respectively by a resolution taken by the extraordinary general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. Capital.

- 5.1 The corporate capital is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-), divided in three hundred and ten thousand (310.000) shares having a par value of ten cents (EUR 0.10) each.
- 5.2 The shares are registered shares and are recorded in ad hoc share register kept at the registered office. The shares can be created according to the owner's preference in form of unitary certificates or in form of certificates representing two ore more shares, without contradicting the share register's mentions.
 - 5.3 The Corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.



5.4 Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Title III. - Management

Art. 6. The Company is managed by a Board of Directors (hereinafter, the Board of Directors) composed of at least three (3) members either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six (6) years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

In case of a single shareholder, the Company may be managed by a sole director (the Sole Director) who assumes all the rights, duties and liabilities of the Board of Directors.

Art. 7. The Board of Directors will elect from among its members a chairman (hereinafter, the Chairman).

The Board of Directors is convened upon call by the Chairman, as often as the interest of the Company so requires. It must be convened each time two (2) directors so request.

Written notice of any meeting of the Board of Directors will be given to all directors, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least twenty-four (24) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the directors are present and/or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the Board of Directors.

A director may be represented by another member of the Board of Directors, and a member of the Board of Directors may represent several directors.

The Board of Directors can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present and/or represented by proxies. Any decisions taken by the Board of Directors shall require a simple majority of the directors. In case of ballot, the Chairman has a casting vote.

A written decision, approved and signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Directors.

One or more directors may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Decisions taken during such a meeting may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects of the Company.

All powers not expressly reserved by law or by the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the relevant legal requirements.

- **Art. 9.** The Company will be bound in any circumstances by the signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, by the joint signatures of any two (2) directors.
- **Art. 10.** The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Company to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the Company or of a special branch to one or more directors, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the Board of Directors, represented by the Chairman or by a director delegated for this purpose.

Title IV. - General meeting of shareholders

- **Art. 12.** Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.
- Art. 13. The annual general meeting of the shareholders shall be held on the third Wednesday of the month of June at 11.00 a.m. at the registered office of the Company or at any other location specified in the notice of meeting.

If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Art. 14. Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.



Any shareholder may participate by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing (i) the identification of the shareholders, (ii) all the shareholders taking part in the meeting to hear one another, (iii) the meeting to be held live. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 15. The shareholders' meeting shall meet upon notice by the Board of Directors or by the auditor.

They shall convene such a meeting within a month if a shareholder or a plurality of shareholders holding at least ten percent (10%) of the shares of the Company so requests, provided they make a written request with a determined agenda.

A shareholder or a plurality of shareholders holding at least ten percent (10%) of the shares of the Company may add discussion points to the agenda, provided that they make a written request no later than five (5) days prior to the meeting.

Notification letters for each shareholders meeting mention the agenda of the meeting.

Provided that all shares are nominative, notifications may be addressed individually to each shareholder by means of a registered letter.

Art. 16. Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by the Articles, resolutions at a duly convened meeting of the shareholders of the Company will be passed by a simple majority of the votes expressed by the shareholders present and/or represented

Art. 17. Any resolutions aiming to amend the Articles shall require the holding of an extraordinary general meeting that only validly deliberates if one half of the capital is represented and provided that the agenda indicated the proposed amendments to the Articles.

If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles and the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the number of shares present or represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds (2/3) of the votes expressed by the shareholders present and/or represented.

- **Art. 18.** However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders and bondholders.
- **Art. 19.** A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person, shareholder or not, as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or e-mail (provided that the electronic signature is in conformity with the Luxembourg relevant legislation).

If all shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and declare themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Prior to any debates, the shareholders elect amongst them a chairman for the meeting of the shareholders, who will then proceed to the nomination of a secretary. The shareholders will appoint the scrutineer.

The minutes of the meetings of the shareholders are signed by the chairman, the secretary and the scrutineer, and by any shareholder willing to.

Title V. - Audit

Art. 20. The Company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six (6) years.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

- **Art. 21.** The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.
- **Art. 22.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

The balance of the net profit may be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.



Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 23. The Company may be dissolved by a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. - General provision

Art. 24. All matters not governed by the Articles are to be construed in accordance with the Law".

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10 th 1915 on commercial companies have been observed.

Eighth resolution

The Shareholders resolve to acknowledge the end of the mandate of the Company's current managers and to appoint the following persons as Members of the Board of Directors with immediate effect and for a period ending at the Annual General Meeting of the Company to be held in 2015:

- Mr. Cyril VERMEULEN, born in Paris (France), on the 20 th of October 1969, residing 888 mingyue Lu, Jinqiao, 201206 Shanghai, China;
- Mrs. Gabrielle SENTILHES, born in Neuilly-sur-Seine (France), on the 10 th of September 1967, residing Fuxing Xi Lu 49 long, #9, 200033 Shanghai, China;
- Mr. Yi Ping Joey CHOU, born in Kaoshiung, Taiwan, on the 4 th of June 1966, residing Fuxing Xi Lu 49 long, #9, 200033 Shanghai, China.

Ninth resolution

The Shareholders resolve to appoint "FIDALPHA S.A.", with registered offices in 9 Avenue Guillaume, L-1156 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B and number 114321, as new auditor of the Company for a period ending at the Annual General Meeting of the Company to be held in 2011.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand seven hundred Euro.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the English text will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxyholder of the appearing person, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder signed with Us the notary the present deed.

Suit la version française de ce qui précède:

L'an deux mille dix, le seize août.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

Ont comparu:

- 1. Monsieur Cyril VERMEULEN, né à Paris (France), le 20 octobre 1969, domicilié 888 mingyue Lu, Jinqiao, 201206 Shanghai, China;
- 2. Madame Gabrielle SENTILHES, née à Neuilly-sur-Seine (France), le 10 septembre 1967, domiciliée Fuxing Xi Lu 49 long, #9, 200033 Shanghai, China;
- 3. Monsieur Yi Ping Joey CHOU, né à Kaoshiung, Taiwan, le 4 juin 1966, domicilié Fuxing Xi Lu 49 long, #9, 200033 Shanghai, China;

(ensemble les "Associés").

Tous sont représentés par Madame Natacha KOLODZIEJ-STEUERMANN, avocat, domiciliée professionnellement à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé.

Les procurations mentionnées ci-dessus, signées "ne varietur " par le Mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants, agissant en qualité d'associés de "iDbyMe SARL" (les Associés), une société à responsabilité limitée soumise au droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1840 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 11B, Bd Joseph II, constituée par acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 juillet



2010, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 154.236 (la Société), reconnaissent être pleinement informés des résolutions à adopter sur la base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital social d'un montant de dix huit mille six cents Euros (EUR 18.600,-) de manière à le porter de son montant actuel de douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-) à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) par la création et l'émission de dix-huit mille six cents (18.600) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, disposant des mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes;
- 2. Acceptation de la souscription des nouvelles parts sociales par les Associés actuels de la Société au prorata de leur participation et libération en numéraire;
- 3. Réduction de la valeur nominale des parts sociales existantes de la Société d'un Euro (EUR 1,-) à dix Cents (EUR 0,10);
 - 4. Transformation de la Société de sa forme juridique actuelle de société à responsabilité limitée en société anonyme;
- 5. Conversion et requalification des trois cent dix mille (310.000) parts sociales existantes, ayant chacune une valeur nominale de dix cents (EUR 0,10), toutes souscrites et intégralement libérées de la Société sous son ancienne forme de société à responsabilité limitée en trois cent dix mille (310.000) Actions Ordinaires de la Société sous la forme de société anonyme, ayant une valeur nominale de dix cents (EUR 0,10) chacune, ayant les droits et privilèges tels que définis dans les statuts de la Société; toutes les actions restant détenues par les Actionnaires actuels de la Société au prorata de leur participation;
 - 6. Suppression de toute référence à la forme sociétaire dans la dénomination sociale de la Société;
- 7. Reformulation intégrale des statuts de la Société afin de les conformer aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, gouvernant la société anonyme, de manière à refléter la transformation de la Société, le changement de dénomination sociale, le changement du capital social et le mode de fonctionnement de la Société;
- 8. Constatation de la fin du mandat du gérant de la Société sous l'ancienne forme de société à responsabilité limitée et nomination des nouveaux administrateurs de la Société sous sa forme actuelle, ayant les prérogatives telles que déterminées dans les Statuts de la Société et détermination de la durée de leur mandat;
 - 9. Nomination du Commissaire et détermination de la durée de son mandat;
 - 10. Divers.
 - et demandent au notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social d'un montant de dix-huit mille six cents Euros (EUR 18.600,00) de manière à le porter de son montant actuel de douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,00) à trente et un mille Euros (EUR 31.000,00) par la création et l'émission de dix-huit mille six cent nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Deuxième résolution

Les Associés décident de souscrire à ces nouvelles parts sociales au prorata de leur participation et libérer intégralement celles-ci par apport en espèces d'un montant total de dix-huit mille six cents Euros (EUR 18.600,-).

Les nouvelles parts sociales ont été libérées intégralement par un apport en espèces de sorte que le montant de dixhuit mille six cents Euros (EUR 18.600,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

Troisième résolution

Les Associés décident de réduire la valeur nominale des parts sociales de la Société d'un Euro (EUR 1,-) à dix Cents (EUR 0,10).

En conséquence, le capital social sera représenté par trois cent dix mille (310.000) parts sociales d'une valeur nominale de dix Cents (EUR 0,10) chacune, toutes souscrites et intégralement libérées.

Quatrième résolution

Les associés décident de transformer la forme juridique de la Société de celle d'une société à responsabilité limitée en celle d'une société anonyme, sans création d'une nouvelle entité juridique ni affecter l'existence ou la personnalité juridique de la Société d'aucune manière.

Les associés décident de poursuivre les affaires actuelles de la Société avec la totalité de ses actifs et passifs.

En conséquence, dès à présent, les associés sont qualifiés d'actionnaires (les "Actionnaires") et ont les droits définis par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.



La transformation se fait sur base du rapport d'un réviseur d'entreprises établi par GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., société anonyme, avec siège social à L-8308 Capellen, 83 Pafebruch, représentée par Monsieur Thierry REMACLE, réviseur d'entreprises, conformément aux dispositions légales sur les sociétés commerciales et notamment à l'article 26-1 et 32-1 de la loi modifiée du 10 août 1915, lequel conclut comme suit:

"Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur de la Société après l'augmentation de capital décrite ne correspondent pas au moins au capital souscrit de la Société".

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent et à la transformation de la Société en une société anonyme, les Actionnaires décident la conversion et la requalification des trois cent dix mille (310.000) parts sociales existantes, ayant chacune une valeur nominale de dix Cents (EUR 0,10) chacune, toutes souscrites et intégralement libérées de la Société sous son ancienne forme de société à responsabilité limitée en trois cent dix mille (310.000) Actions de la Société sous la forme de société anonyme, ayant une valeur nominale de dix Cents (EUR 0,10) chacune, ayant les droits et privilèges tels que définis dans les statuts de la Société, toutes les actions restant détenues par les Actionnaires actuels de la Société au prorata de leur participation dans la Société.

Sixième résolution

Les Actionnaires décident de supprimer toute référence à la forme sociétaire dans la dénomination de la Société.

Septième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, les associés décident de reformuler intégralement les statuts de la Société afin de les rendre conformes avec les dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée, gouvernant la société anonyme de manière à refléter la transformation de la Société, la modification du capital social et le mode de fonctionnement de la Société.

Les Statuts de la Société auront désormais la teneur suivante:

Titre I er . - Dénomination, Siège social, Durée

Art. 1 er . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "iDbyMe" (ci-après la Société), soumise aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle qu'amendée (ci-après, la Loi) ainsi qu'aux dispositions des présents statuts (ci-après, les Statuts).

Art. 2. Objet social.

- 2.1 L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.
- 2.2 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés dépendant du même groupe que la Société. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société dépendant du même groupe que la Société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.
- 2.3 La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.
- 2.4 La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.
 - Art. 3. La Société est Constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. Le siège de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg. Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision de l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) ou le Conseil d'Administration (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tel que requis par les dispositions applicables de la Loi.



La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Capital.

- 5.1. Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix mille (310.000) actions d'une valeur nominale de dix cents (EUR 0,10) chacune.
- 5.2 Les actions sont nominatives et sont enregistrées dans un registre ad hoc détenu au siège. Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire en certificats unitaires ou en certificats représentant deux ou plusieurs actions, sans contredire les mentions du registre
- 5.3 La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.
- 5.4 Chaque action est indivisible à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un propriétaire pour une action. En cas de pluralité de propriétaires d'une action, la Société peut suspendre les droits attachés à ces actions jusqu'à ce qu'un seul propriétaire soit désigné.

Titre III. - Administration

Art. 6. La Société est administrée par un conseil d'administration (ci-après, le Conseil d'Administration) composé d'au moins trois (3) membres, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six (6) ans, par l'assemblée générale des actionnaires qui peut à tout moment les révoquer.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Si toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique (l'Administrateur Unique) qui assume alors tous les droits, devoirs et obligations du Conseil d'Administration

Art. 7. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président (ci-après, le Président).

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux (2) administrateurs le demandent.

Un avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Il pourra être passé outre cette convocation si tous les administrateurs sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion individuelle se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Un administrateur peut être représenté par un autre membre du Conseil d'Administration, et un membre du Conseil d'Administration peut représenter plusieurs administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente et/ou représentée par procurations. Toute décision du Conseil d'Administration doit être prise à la majorité simple. En cas de ballottage, le Président a un vote prépondérant.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil d'Administration.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les Administrateurs participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Les décisions prises peuvent être documentées dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

- **Art. 9.** La Société est engagée en toutes circonstances par la signature de l'Administrateur Unique ou, dans l'hypothèse d'une pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux (2) administrateurs.
- **Art. 10.** Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.



Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences du Président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Assemblée des actionnaires

- Art. 12. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.
- **Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mercredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou dans tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 14. Les autres assemblées des actionnaires de la Société sont tenues aux lieu et date spécifiés dans les convocations respectives de chaque assemblée.

Tout actionnaire de la Société peut participer par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à l'assemblée peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) l'assemblée est retransmise en direct. La participation à une assemblée par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à l'assemblée.

Art. 15. Une assemblée générale des actionnaires de la Société peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le commissaire aux comptes.

Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social le requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour, à la condition de faire une telle demande par écrit cinq (5) jours au moins avant la tenue de l'assemblée générale en question.

Les avis de convocation pour chaque assemblée générale doivent contenir l'ordre du jour.

Si toutes les actions sont nominatives, les notifications peuvent être adressées individuellement à chaque actionnaire par lettre recommandée.

Art. 16. Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes exprimés par les actionnaires présents et/ou représentés.

Art. 17. Les décisions pour modifier les Statuts requièrent la tenue d'une assemblée générale des actionnaires de la Société qui ne délibérera valablement que si au moins la moitié du capital social est représenté et pour laquelle l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée dans les formes prévues par les Statuts et la Loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour et indique la date et le résultat de la précédente assemblée générale. La seconde assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital présent et/ou représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions pour être valables, doivent réunir au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés par les actionnaires présents et/ou représentés.

- **Art. 18.** Cependant, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'à l'unanimité des actionnaires et des obligataires.
- **Art. 19.** Chaque actionnaire peut prendre part aux assemblés générales des actionnaires de la Société en désignant une autre personne, actionnaire ou non, en qualité de mandataire, par écrit, soit en original, soit par téléfax, ou par courriel (si la signature électronique est conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise).

Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Avant de commencer les délibérations, les actionnaires élisent en leur sein un président de l'assemblée générale. Le président nomme un secrétaire et les actionnaires nomment un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'assemblée générale.

Les procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires de la Société seront signés par les membres du bureau de l'assemblée générale et par tout actionnaire qui exprime le souhait de signer.

Titre V. - Surveillance

Art. 20. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six (6) ans.



Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

- Art. 21. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.
- Art. 22. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale. Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'actionnaire unique ou aux actionnaires au prorata de leur participation dans la Société.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 23. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Disposition générale

Art. 24. Pour tous les points non spécifiés dans les Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sont remplies.

Huitième résolution

Les Actionnaires constatent la fin du mandat des gérants de la Société sous l'ancienne forme de société à responsabilité limitée et de nommer les personnes suivantes comme membres du conseil d'administration avec effet immédiat et pour une durée prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de la Société se tenant en 2015:

- Monsieur Cyril VERMEULEN, né à Paris (France), le 20 octobre 1969, domicilié 888 mingyue Lu, Jinqiao, 201206 Shanghai, China;
- Madame Gabrielle SENTILHES, née à Neuilly-sur-Seine (France), le 10 septembre 1967, domiciliée Fuxing Xi Lu 49 long, #9, 200033 Shanghai, China;
- Monsieur Yi Ping Joey CHOU, né à Kaoshiung, Taiwan, le 4 juin 1966, domicilié Fuxing Xi Lu 49 long, #9, 200033 Shanghai, China;

Neuvième résolution

Les associés décident de nommer comme commissaire aux comptes "FIDALPHA S.A.", avec siège social à L-1156 Luxembourg, 9 Avenue Guillaume, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.321, jusqu'à la l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte est évalué à environ mille sept cents euros.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire des comparants, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. KOLODZIEJ-STEUERMANN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 août 2010. LAC/2010/36693. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Conny SCHUMACHER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 26 août 2010.

Référence de publication: 2010116367/560.

(100132718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2010.



Décoman 2 S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 143.175.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg:

Le siège social de Colony Luxembourg S.àr .l. est désormais le suivant: 2-4, Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 Août 2010.

Un Mandataire

Référence de publication: 2010115782/14.

(100131782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

Crystal Falls S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 92.454.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010115778/13.

(100131652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

CS Participations & Gestion S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 127.516.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25.08.2010.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2010115779/12.

(100131399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

Leonard Stephane S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach, 8, route de Bigonville.

R.C.S. Luxembourg B 155.143.

STATUTS

L'an deux mille dix, le dix-huit août.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

Monsieur Stéphane LEONARD, chauffagiste, né le 17 août 1975 à Bastogne, demeurant à B-6860 Ebly, 14, rue du petit Vivier

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Art. 1 er. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de «LEONARD STEPHANE S.à r.l.».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Rambrouch.



Art. 3. La société a pour objet l'installation, réparation, la mise en œuvre, le commerce de tous matériaux de chauffage, électricité, sanitaire, réfrigération, conditionnement d'air, cuisines équipées.

La société a en plus pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de tout autre manière, tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires.

- Art. 4. La durée de la société est illimitée. Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.
- **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.
 - Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime des tous les associés et conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

- Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.
- **Art. 9.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.
- **Art. 10.** L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination. Dans tous les cas, les décisions à prendre par les associés ne seront valablement prises qu'à la majorité des trois quarts.
- **Art. 11.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.
- Art. 13. A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaires à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit: cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales; le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale des associés.
- **Art. 14.** En cas de dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les émoluments. Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.
- **Art. 15.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Monsieur Stéphane LEONARD, prénommé. Toutes les parts sociales ont été libérées par un apport en espèces d'un montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), lequel montant se trouve à la libre disposition de la société tel qu'il a été justifié au notaire instrumentant qui le confirme expressément.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à 800,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associé unique représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, s'est réunis en assemblée générale extraordinaire et a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- L'adresse du siège social de la société est fixée à L-8832 Rombach, 8, route de Bigonville.
- Est nommé gérant pour une durée illimitée:



Monsieur Stéphane LEONARD, prénommé.

- La société sera valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

Déclaration du notaire

Le notaire a attiré l'attention au comparant sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert le cas échéant l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. LEONARD, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 19 août 2010. DIE/2010/7978. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. Tholl.

POUR COPIE CONFORME, DÉLIVRÉE AUX FINS DE LA PUBLICATION AU MÉMORIAL C.

Ettelbruck, le 30 août 2010.

Le notaire

Référence de publication: 2010116901/83.

(100133206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2010.

Cycle Operation S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 137.544.

l'ai l'honneur, par la présente, de vous informer de ma décision de démissionner du mandat d'administrateur.

Ma démission prendra effet à compter du 31 août 2010.

Luxembourg, le 26 août 2010.

Sandrine ANTONELLI.

Référence de publication: 2010115780/10.

(100131720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

CN Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 50.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 150.109.

In the year two thousand and ten, the tirthieth day of June,

before Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of CN Holdings Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 150.109 (the Company). The Company has been incorporated on December 15, 2009 pursuant to a deed of Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 121 dated January 19, 2010.

There appeared

Canadian National Railway Company, a company incorporated under the laws of Canada, having its registered office at 935, de La Gauchetière Street West, Montreal, Quebec H3B2M9, Canada, registered with Industry Canada under number 105333 (the Sole Shareholder),

here represented by Vanessa Schmitt, avocat, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal,

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.
- II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:
- 1. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 100,000 (one hundred thousand dollars), it being understood that the amount of USD 1,489,900,000 (one billion four hundred eighty nine million nine hundred thousand United States dollars) shall be allocated to the share premium account of the Company, in order to bring the share capital from its present amount of USD 50,000 (fifty thousand United States dollars), represented by 500 (five hundred) shares having a par value of USD 100 (one hundred United States dollars) each to USD 150,000 (one hundred fifty thousand



United States dollars), by way of the issue of 1,000 (one thousand) new shares of the Company, having a par value of USD 100 (one hundred United States dollars) each.

- 2. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 1. above.
- 3. Subsequent amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 1.
- 4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff and any employee of AlB Administrative Services Luxembourg S.à r.l to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.
 - 5. Miscellaneous.
 - III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase and it hereby increases the share capital of the Company by an amount of USD 100,000 (one hundred thousand dollars), it being understood that the amount of USD 1,489,900,000 (one billion four hundred eighty nine million nine hundred thousand United States dollars) shall be allocated to the share premium account of the Company, in order to bring the share capital from its present amount of USD 50,000 (fifty thousand United States dollars), represented by 500 (five hundred) shares having a par value of USD 100 (one hundred United States dollars) each to USD 150,000 (one hundred fifty thousand United States dollars), by way of the issue of 1,000 (one thousand) new shares of the Company, having a par value of USD 100 (one hundred United States dollars) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes to the increase of the share capital of the Company in the amount of USD 100,000 (one hundred thousand United States dollars) and it fully pays it up by a contribution in kind consisting of of 2,684,828,718 (two billion six hundred eighty four million eight hundred twenty-eight thousand seven hundred and eighteen) shares (the Shares) it holds in the share capital CN Financial Services VII LLC, a company incorporated under the laws of Delaware, having ints registered office at 2711 Centreville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware, 190808, United States, registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 4426516, such Shares having an aggregate accounting value in an amount of USD 1,490,000,000 (one billion four hundred ninety million United States dollars), representing approximately 99.999% of the share capital of CN Financial Services VII LLC.

The contribution in kind of the Shares to the Company, in an aggregate amount of USD 1,490,000,000 (one billion four hundred ninety million United States dollars) is to be fully allocated as follows:

- USD 100,000 to the nominal share capital account of the Company;
- USD 1,489,900,000 to the nominal share premium account of the Company

It results furthermore from a certificate dated June 30, 2010, issued by the management of CN Financial Services VII LLC, the Sole Shareholder and the Company that:

- "1. The Sole Shareholder is the owner of the Shares, representing approximately 99.999% of the share capital of CN Financial Services VII LLC.
 - 2. The Shares are fully paid-up.
 - 3. The Sole Shareholder is solely entitled to the Shares and possesses the power to dispose of the Shares.
- 4. None of the Shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the Shares and none of the Shares are subject to any attachment.
- 5. There exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the Shares be transferred to him.
- 6. According to applicable law and the articles of association of CN Financial Services VII LLC, the Shares are freely transferable.
- 7. All formalities required subsequent to the contribution in kind of the Shares will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind.
- 8. Based on general accepted accounting principles, the worth of the Shares is valued at least USD 1,490,000,000 as per the attached balance sheet dated May 31, 2010, in cluding a share capital reduction of USD 1,255,232,275 on June 30, 2010.."

The said certificate, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.



The Sole Shareholder resolves to record that the shareholding in the Company is, further to the increase in share capital, as follows:

Canadian National Railway Company	1,500 shares
Total:	1,500 shares

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles in order to reflect the above resolution so that it reads henceforth as follows:

" **5.1.** The share capital is set at one hundred fifty thousand United States dollars (USD 150,000) consisting of one thousand five hundred (1,500) shares having a par value of one hundred United States dollars (USD 100) each."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff and any employee of AIB Administrative Services Luxembourg S.à r.l to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 6,500.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trente juin,

par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de CN Holdings Luxembourg SARL, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 16, avenue Pasteur, L – 2310 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.109 (la Société). La Société a été constituée le 15 décembre 2009 suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 121 en date du 19 janvier 2010.

A comparu

Canadian National Railway Company, une société existant selon les lois du Canada, avec siège social au 935, de La Gauchetière Street West, Montreal, Quebec H3B2M9, Canada, immatriculée auprès du Industry Canada sous le numéro 105333 (l'Associé Unique),

ici représentée par Vanessa Schmitt, Avocat, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

L'Assemblée a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.
- II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:
- 1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de USD 100.000 (cent mille dollars), étant entendu que le montant de USD 1.489.900.000 (un milliard quatre cent quatre-vingt neuf millions neuf cent mille dollars) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société, afin de porter le capital social de son montant actuel de USD 50,000 (cinquante mille dollars) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales ayant une valeur nominale de USD 100 (cent dollars) à USD 150,000 (cent cinquante mille dollars) par l'émission de 1,000 (mille) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de USD 100 (cent dollars) chacune.
 - 2. Souscription à et paiement de l'augmentation de capital mentionnée sous le point 1. ci-dessus.
- 3. Modification subséquente de l'article 5.1. des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter l'augmentation de capital spécifiée au point 1.
- 4. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, à tout avocat ou employé de Loyens & Loeff et à tout employé de AIB Administrative Services Luxembourg S.à r.l pour procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.
 - 5. Divers.



III. Que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter et augmente par les présentes le capital social de la Société d'un montant d'un montant de USD 100.000 (cent mille dollars), étant entendu que le montant de USD 1.489.900.000 (un milliard quatre cent quatrevingt neuf millions neuf cent mille dollars) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société, afin de porter le capital social de son montant actuel de USD 50,000 (cinquante mille dollars) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales ayant une valeur nominale de USD 100 (cent dollars) à USD 150,000 (cent cinquante mille dollars) par l'émission de 1,000 (mille) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de USD 100 (cent dollars) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et le paiement de l'augmentation de capital:

Souscription - Paiement

L'Associé Unique, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à l'augmentation de capital de la Société d'un montant de USD 100.000.- (cent mille dollars), et de la payer par un apport en nature se composant de deux milliards six cent quatre-vingt-quatre mliions huit cent vingt-huit mille sept cent dix-huit (2,684,828,718) parts sociales (les Parts), qu'elle détient dans le capital de CN Financial Services VII LLC, une société constituée selon les lois du Delaware, ayant son siège social au 2711 Centreville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware, 190808, Etats-Unis, immatriculée auprès du Secretary of State du Delaware sous le numéro 4426516, ces Parts ayant une valeur comptable totale de USD 1,490,000,000 (un milliard quatre cent quatre-vingt-dix millions de dollars), ce qui représente environ 99,999% du capital de CN Financial Services VII LLC.

L'apport en nature des Parts à la Société, d'un montant total de USD 1,490,000,000 (un milliard quatre cent quatrevingt-dix millions de dollars), sera affecté comme suit:

- USD 100.000 (cent mille dollars) sera alloué au compte capital nominal de la Société,
- USD 1.489.900.000 (un milliard quatre cent quatre-vingt neuf millions neuf cent mille dollars) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société.

Il résulte par ailleurs d'un certificat du 30 juin 2010, émis par la gérance de USD 1,490,000,000 (un milliard quatre cent quatre-vingt-dix millions de dollars), l'Associé Unique et la Société que:

- 1. L'Associé Unique est le propriétaire des Parts, représentant 99,999% du capital de CN Financial Services VII LLC;
- 2. Les Parts sont entièrement libérées.
- 3. L'Associé Unique est le seul titulaire des Parts et possède le droit d'en disposer.
- 4. Aucune des Parts n'est grevée d'un nantissement ou d'un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou un usufruit sur les Parts et aucune des Parts n'est sujette à une telle opération.
- 5. Il n'existe aucun droit de préemption, ni un autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander que les Parts lui soient cédées.
 - 6. Conformément au droit applicable et aux Statuts de CN Financial Services VII LLC, les Parts sont librement cessibles.
- 7. Toutes les formalités requises consécutives à l'apport en nature des Parts seront effectuées dès réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant cet apport en nature.
- 8. Se basant sur des principes comptables généralement acceptés, la valeur des Parts est évaluée au moins à USD 1,490,000,000, selon le bilan daté du 31 mai 2010 incluant la réduction de capital de USD 1,255,232,275 en date du 30 juin 2010.

Ledit certificat, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexés au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique décide de prendre acte que l'actionnariat de la Société est, suite à l'augmentation	n de capital, le suivant:
Canadian National Railway Company	1.500 parts sociales
Total:	1.500 parts sociales

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1. des Statuts afin de refléter la résolution ci-dessus de sorte qu'il aura la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social est fixé à cent cinquante mille dollars (USD 150.000) représenté par mille cinq cents (1.500) parts sociales d'une valeur nominale de cent dollars (100 dollars) chacune.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y intégrer les changements cidessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, à tout avocat ou employé quel qu'il soit de Loyens & Loeff et à tout employé de AIB Administrative Services Luxembourg S.à r.l afin de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.



Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 6.500.-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. SCHMIT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 juillet 2010. Relation: LAC/2010/30379. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 26 juillet 2010.

Référence de publication: 2010116453/206.

(100132344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2010.

Décoman 1 S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 143.174.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg:

Le siège social de Colony Luxembourg S.à.r.l. est désormais le suivant: 2-4, Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 Août 2010.

Un Mandataire

Référence de publication: 2010115781/15.

(100131781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

Daria SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 21.797.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2010.

Référence de publication: 2010115784/10.

(100131766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

Kitchens (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 40.357.

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 23 août 2010 de la société KITCHENS (LUXEMBOURG) S.A. que l'actionnaire a pris les décisions suivantes:

- 1. Renouvellement du mandat pour une durée de 6 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2009 pour l'Administrateur suivant: Cathay Pacific Catering Services Ltd.
- 2. Renouvellement du mandat pour une durée de 6 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2009 pour l'Administrateur suivant: Manacor (Luxembourg) S.A.
- 3. Renouvellement du mandat pour une durée de 6 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2009 pour l'Administrateur-Délégué suivant:

Manacor (Luxembourg) S.A.



4. Renouvellement du mandat pour une durée de 6 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2009 pour le Commisaire aux Comptes suivant:

Collingrove Nominees Limited

Veuillez prendre note que l'adresse du Commissaire aux Comptes a changé à partir du 9 août 2010:

Collingrove Nominees Limited

33 rd Floor, One Pacific Place

88 Queensway

Hong Kong

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KITCHENS (LUXEMBOURG) S.A.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2010118075/29.

(100132807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2010.

DB Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe. R.C.S. Luxembourg B 85.905.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010115785/10.

(100131548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

Les Viviers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 155.141.

STATUTS

L'an deux mille dix, le dix-neuf août.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Aldo Vastapane, entrepreneur, demeurant Av. Des Alpes, n. 9, 1210 Genève (Suisse).

Lequel comparant, ici personnellement présent, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et les statuts sont arrêtés comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

- Art. 1 er. Il est constitué par les présentes une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: «Les Viviers S.A.».
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

- Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.



La société peut encore réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, la location, l'exploitation et la gestion d'immeubles, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra encore fournir en outre toutes sortes de conseils et services de consultance et d'organisation en général.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Capital - Actions - Droit de préemption

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à QUARANTE MILLE EUROS (40.000,- EUR) représenté par quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital souscrit pourra être exercée:

- soit en pleine propriété;
- soit en usufruit, par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un actionnaire dénommé «nu-propriétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droit de vote aux assemblées générales,
- droit aux dividendes.
- droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société.

La titularité de l'usufruit ou de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie par l'inscription dans le registre des actionnaires:

- en regard du nom de l'usufruitier de la mention «en usufruit»;
- en regard du nom du nu-propriétaire de la mention «en nue-propriété».

En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée:

- a) par la valeur de la pleine propriété des actions établie en conformité avec les règles d'évaluation prescrites par la loi;
- b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux dixièmes forfaitaires fixés par les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg en matière d'enregistrement et de droits de succession.
- **Art. 6.** Un actionnaire désirant céder tout ou partie de ses actions doit d'abord en donner avis écrit aux autres actionnaire de la société contenant le nombre des actions à céder, le prix par action offert par un tiers de bonne foi, l'identité de ce dernier, ainsi que les autres termes et conditions de la cession et du paiement du prix. Les autres actionnaires ont le droit, mais non l'obligation, d'acheter (proportionnellement à leur détention dans la société), lesdites actions aux mêmes conditions que celles proposées par le tiers de bonne foi et les autres actionnaires sont libres d'accepter l'offre en exerçant leur droit de préemption, dans le délai de quinze (15) jours à partir de la réception de l'avis. Après cette période, l'offre faite aux autres actionnaires deviendra caduque et l'actionnaire désirant céder tout ou partie de ses actions pourra conclure avec le tiers de bonne foi selon les mêmes conditions que celles notifiées aux autres actionnaires.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.



En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Aussi longtemps que la société ne dispose que d'un actionnaire unique, celui-ci pourra décider que la société est gérée par un seul administrateur étant entendu que, dès qu'il est constaté que la société dispose d'au moins deux actionnaires, les actionnaires devront nommer au moins deux administrateurs supplémentaires. Dans le cas où la société est gérée par un administrateur unique, toute référence faite dans les statuts au conseil d'administrateur de la société à condition qu'une personne physique ait été désignée comme son représentant permanent conformément à la loi.

Art. 8. Le conseil d'administration devra élire parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout membre du Conseil d'Administration qui participe à une réunion du conseil d'administration via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du conseil d'administration présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- **Art. 9.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.
 - **Art. 10.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.
- **Art. 11.** A l'exception des limitations prévues par les statuts, le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Toutes décisions concernant les matières suivantes doivent être autorisées par l'Assemblée des Actionnaires:

- i) achat et vente des participations dans toutes sociétés, entreprises, entités;
- ii) achat et vente de biens immobiliers;
- iii) toute opération impliquant un coût supérieur à 100.000,- EUR;
- iv) toute approbation des actes sub (i), (ii), et (iii) par des sociétés participées; et
- v) tout mandat à des consultants de toute nature pour des frais supérieurs à 50.000,- EUR par année.
- **Art. 12.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.
- **Art. 13.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs l'un des deux étant obligatoirement un résident luxembourgeois et l'autre étant obligatoirement un non-résident ou par la signature individuelle de l'administrateur unique ou encore par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.
- **Art. 14.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

- Art. 15. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- **Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures.
- Si la date de l'assemblée tombe sur un samedi, un dimanche ou un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.



Art. 17. Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 19. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour la modification des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2010.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les QUATRE CENTS (400) actions ont été souscrites comme suit:

Monsieur Aldo Vastapane	400 actions en pleine propriété
TOTAL:	400 actions en pleine propriété

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de QUARANTE MILLE EUROS (40.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à QUATRE (4) et celui des commissaires aux comptes à UN (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Aldo Vastapane, directeur de sociétés, né à Molenbeek St-J. (Belgique), le 1 ^{er} février 1926, demeurant Av. Des Alpes, n. 9, 1210 Genève (Suisse);
- 2.- Monsieur François de Radiguès de Chennevière, cadre de direction BNP Paribas Luxembourg, né à Uccle (Belgique), le 19 juillet 1941, demeurant au 45A route de Bettembourg, L-1899 Luxembourg;



- 3.- Monsieur Alex Schmitt, avocat, né à Luxembourg, le 24 mars 1953, avec professionnelle au 22-24, rives de Clausen, L-2165 Luxembourg;
- 4.- Monsieur Federigo Cannizzaro di Belmontino, directeur de sociétés, né à La Spezia (Italie), le 12 septembre 1964, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire aux comptes:

«LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.», en abrégé «INTERCONSULT», une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 40.312).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire qui se tiendra en 2014.

Quatrième résolution

Le siège social de la société est fixé au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prénommé a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. VASTAPANE, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 25 août 2010. Relation: EAC/2010/10243. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010116892/206.

(100133111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2010.

Detroit Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 116.922.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2010.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2010115787/12.

(100131913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2010.

MKS Investments Italia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 129.877.

Gordon Neil SPRINGETT,

Demeurant professionnellement au 30, Warwick Street, W1B 5NH, Londres, United Kingdom

né le 3 mars 1976 à Harlow,

démissionne, par la présente, du mandat de Gérant de classe A

de la société à responsabilité limitée

MKS INVESTMENTS ITALIA S.à r.l.

ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

enregistrée au RCS Luxembourg sous le numéro B 129877

Date effective: 19 août 2010 Luxembourg, le 25 août 2010.

Gordon Neil SPRINGETT.

Gordon Neil SPRINGETT,

Residing professionally at 30, Warwick Street, W1B 5NH, London, United Kingdom

Born on 3 March 1976 in Harlow, United Kingdom

hereby resigns as Class A Manager



of the private limited liability company

MKS INVESTMENTS ITALIA S.à r.l.

having its registered office at 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

registered at the Luxembourg trade register under number B 129877

Effective date: 19 August 2010 Luxembourg, on 25 August 2010.

Gordon Neil SPRINGETT.

Référence de publication: 2010116922/27.

(100132732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2010.

Seton House International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 66.466.

In the year two thousand and ten, on the second of July.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of shareholders (the "EGM") of Seton House International S.A., a société anonyme, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 66.466, having its registered office at 6, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated as of 30 September 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 900 dated as of 12 December 1998. The articles of association have last been amended pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated as of 16 November 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 642 dated as of 29 March 2006 (the "Company").

The EGM was opened at 9.30 a.m. with Ms Saskia Leal Keijzer, maître en droit, residing professionally in Luxembourg, in the chair, who appointed Mrs Solange Wolter, private employee, residing professionally in Luxembourg, as secretary.

The EGM elected Mrs Arlette Siebenaler, private employee, residing professionally in Luxemoburg, as scrutineer.

The board of the EGM having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the agenda of the EGM is the following:

Agenda

- 1) Acknowledgment of a clerical error in article five of the articles of association of the Company, and resolution to amend article five of the articles of association of the Company.
- 2) Resolution to provide for the possibility for the Company to be managed by a board of directors composed of one (1) member where the Company has a single shareholder.
 - 3) Subsequent resolution to amend article six of the articles of association of the Company.
 - 4) Subsequent resolution to amend article seven, paragraph four of the articles of association of the Company.
 - 5) Miscellaneous.
- II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the EGM, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.
- III. That the entire share capital being present or represented at the present EGM and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and had knowledge of the agenda prior to this EGM, no convening notices were necessary.
- IV. That the present EGM, representing the entire share capital, is validly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the EGM, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting acknowledges a clerical error in article five of the articles of association, and as a consequence resolves to amend article five, first paragraph, of the articles of association which shall now read as follows:

"Art. 5. (first paragraph). The subscribed capital is set at six hundred and fifty million six hundred and eighteen thousand six hundred and forty-three euros and eight cents (EUR 650,618,643.08) represented by twenty six million two hundred forty five thousand eight hundred ninety one (26.245.891) shares without designation of a nominal value, carrying one voting right in the general assembly."



Second resolution

The general meeting resolves to provide for the possibility for the Company to be managed by a board of directors composed of one (1) member where the Company has a single shareholder.

Third resolution

As a consequence of the above resolution, the general meeting resolves to amend article six of the articles of association of the Company which shall now read as follows:

"Art. 6. The Company shall be managed by a board of directors consisting of three (3) members at least (who need not be shareholders of the Company). However, if the Company is incorporated by one single shareholder or if it is noted at a shareholders' meeting that all the shares issued by the Company are held by one (1) single shareholder, the Company may be managed by one (1) single director until the first annual shareholders' meeting following the moment where the Company has noted that its shares are held by more than one shareholder. The directors shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected. Directors may be re-elected for successive terms.

The directors are elected by the general meeting of shareholders at a simple majority of the votes validly cast, regardless of the portion of capital present or represented. Any director may be removed at any time with or without cause by the general meeting of shareholders at a simple majority of the votes validly cast, regardless of the portion of capital present or represented.

If a legal entity is appointed as director of the Company, such legal entity must designate a permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints his successor at the same time.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis until the next general meeting of shareholders, by observing the applicable legal provisions.

The board of directors elects among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors or the sole director, as the case may be, and of the general meeting of shareholders. The chairman shall not have a casting vote.

In such case and to the extent applicable and where the term "sole director" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of directors" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole director.""

Fourth resolution

As a consequence of the above resolutions, the general meeting resolves to amend article seven, paragraph four of the articles of association of the Company which shall now read as follows:

" Art. 7.

- [§ 1 unchanged.]
- [§ 2 unchanged.]
- [§ 3 unchanged.]
- § 4. The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the sole signature of the sole director or, if there is more than one director, by the joint signatures of any two directors or by the sole signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors."
 - [§ 5 unchanged.]
 - [§ 6 unchanged.]

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately EUR 1,000.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg.

On the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said appearing persons signed together with the notary, this original deed.

Follows the german tanslation

Im Jahre zweitausendzehn, den zweiten Juli.



Vor dem unterzeichnenden Notar Maître Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg,

wurde eine ausserordentliche Hauptversammlung der Aktionäre (die "AHV") von Seton House International S.A. abgehalten, einer nach luxemburgischen Recht gegründeten Aktiengesellschaft mit Geschäftssitz in 6, Avenue Pasteur, L-2310 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 66.466, gegründet durch notarielle Urkunde des Notars Maître Joseph Elvinger, mit Amtssitz in Luxemburg, vom 30. September 1998, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations am 12. Dezember 1998, Nummer 900. Die Satzung wurde zuletzt geändert durch notarielle Urkunde des Notars Maître Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg, vom 16. November 2005, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations am 29. März 2006, Nummer 642 (die "Gesellschaft").

Die AHV wurde um 9.30 Uhr unter dem Vorsitz von Saskia Leal Keijzer, maître en droit, beruflich wohnhaft in Luxembourg, eröffnet, welche Solange Wolter, Privatangestellte, beruflich wohnhaft in Luxemburg, zum Schriftführer ernannte.

Die AHV wählte Arlette Siebenaler, Privatangestellte, beruflich wohnhaft in Luxemburg, zum Stimmzähler.

Nach der ordnungsgemäßen Ernennung der Leiter der AHV gab der Vorsitzende folgende Erklärungen ab und ersuchte den Notar diese zu beurkunden:

I.- Die Tagesordnung der AHV lautet wie folgt:

Tagesordnung

- 1) Anerkennung eines redaktionellen Fehlers in Artikel fünf der Satzung der Gesellschaft und Beschluss, Artikel fünf der Satzung zu korrigieren.
- 2) Beschluss über die Möglichkeit der Leitung der Gesellschaft durch einen Verwaltungsrat mit einem einzigen Mitglied für den Fall, dass die Gesellschaft über einen einzigen Aktionär verfügt.
 - 3) Anschließender Beschluss, Artikel sechs der Satzung der Gesellschaft abzuändern.
 - 4) Anschließender Beschluss, Artikel sieben Absatz 4 der Satzung der Gesellschaft abzuändern.
 - 5) Sonstiges.
- II.- Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre, die bevollmächtigten Vertreter der Aktionäre und die Anzahl der Aktien werden in eine Anwesenheitsliste eingetragen; die von den Aktionären, den bevollmächtigten Vertretern und den Leitern der AHV unterschriebene Anwesenheitsliste wird dieser Urkunde beigefügt und zusammen mit dieser bei der Registrierungsbehörde eingereicht.
- III.- Da das gesamte Gesellschaftskapital anwesend oder vertreten ist und alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären ordentlich benachrichtigt worden zu sein und von der Tagesordnung der AHV vorab Kenntnis erlangt zu haben, sind keine Einberufungsschreiben erforderlich.
- IV.- Die gegenwärtige AHV, welche das gesamte Gesellschaftskapital repräsentiert, wurde wirksam einberufen und ist hinsichtlich sämtlicher Tagesordnungspunkte voll beschlussfähig.

Nach Beratung hat die AHV einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Hauptversammlung erkennt an, dass Artikel fünf der Satzung einen redaktionellen Fehler aufweist und beschließt, Artikel fünf, Absatz 1, der Satzung der Gesellschaft dementsprechend neu zu fassen, der fortan folgenden Wortlaut haben soll:

" **Art. 5. (Absatz 1).** Das gezeichnete Kapital wird auf sechshundertfünfzig Millionen sechshundertachtzehntausend sechshundertdreiundvierzig Komma null acht Euro (EUR 650.618.643,08) festgesetzt, eingeteilt in sechsundzwanzig Millionen zweihundertfünfundvierzigtausend achthunderteinundneunzig (26.245.891) Aktien ohne Nennwert, wobei jede einzelne Aktie auf den Hauptversammlungen über je eine Stimme verfügt."

Zweiter Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt, dass die Gesellschaft durch einen Verwaltungsrat mit einem einzigen Mitglied geleitet werden kann für den Fall, dass die Gesellschaft nur über einen einzigen Aktionär verfügt.

Dritter Beschluss

Als Folge des oben gefassten Beschlusses, beschließt die Hauptversammlung Artikel sechs der Satzung der Gesellschaft neu zu fassen, der fortan folgenden Wortlaut haben soll:

"Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat geleitet, welcher aus mindestens (3) drei Verwaltungsratsmitgliedern bestehen muss (, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen.) Für den Fall, dass die Gesellschaft von nur einem Aktionär gegründet wurde oder in einer Hauptversammlung festgestellt wird, dass alle von der Gesellschaft ausgegebenen Aktien von einem (1) Aktionär gehalten werden, kann die Gesellschaft durch ein alleiniges Verwaltungsratsmitglied geführt werden bis zu der nächsten jährlichen Hauptversammlung der Aktionäre nachdem die Gesellschaft festgestellt hat, dass ihre Aktien von mehr als einem Aktionär gehalten werden. Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden von der Hauptversammlung der Aktionäre gewählt; ihre Anzahl, Bezüge und die Dauer ihres Mandates werden



von der Hauptversammlung festgesetzt. Die Mitglieder des Verwaltungsrats werden für die Dauer eines Mandates gewählt, welches sechs (6) Jahre nicht überschreiten darf und welches mit der Bestellung eines Nachfolgers endet. Mitglieder des Verwaltungsrates können wieder gewählt werden.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden durch Beschluss der Hauptversammlung mit einfacher Stimmenmehrheit gewählt unabhängig von der Höhe des anwesenden oder vertretenen Gesellschaftskapitals. Die Hauptversammlung der Aktionäre kann zu jeder Zeit und ohne Angabe von Gründen ein Mitglied des Verwaltungsrates mit einfacher Stimmenmehrheit abberufen unabhängig von der Höhe des anwesenden oder vertretenen Gesellschaftskapitals.

Ist eine juristische Person als Verwaltungsratsmitglied bestimmt, muss diese einen ständigen Vertreter ernennen, der diese Aufgabe im Namen und im Auftrag der juristischen Person ausführt. Diese juristische Person kann ihren Vertreter nur abberufen, wenn sie gleichzeitig seinen Nachfolger ernennt.

Wird die Position des Verwaltungsrates durch Tod, Rücktritt oder aus einem sonstigen Grund frei, so kann das freigewordene Amt gemäß den gesetzlichen Bestimmungen vorläufig bis zur nächsten Hauptversammlung besetzt werden.

Der Verwaltungsrat wählt aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und hat die Möglichkeit, einen stellvertretenden Vorsitzenden zu bestellen. Er kann außerdem einen Schriftführer bestellen, welcher nicht Mitglied des Verwaltungsrates sein muss, und welcher für die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates oder des alleinigen Verwaltungsratsmitglieds sowie der Hauptversammlung der Aktionäre verantwortlich ist. Der Vorsitzende ist nicht stimmberechtigt.

Für den Fall, dass der Begriff "alleiniges Verwaltungsratsmitglied" nicht ausdrücklich in dieser Satzung verwendet wird, soll ein Verweis auf den "Verwaltungsrat" gemäß dieser Satzung als Verweis auf das "alleinige Verwaltungsratsmitglied" verstanden werden, soweit anwendbar."

Vierter Beschluss

Als Folge der oben gefassten Beschlüsse, beschließt die Hauptversammlung Artikel sieben Absatz vier der Satzung der Gesellschaft neu zu fassen, der fortan folgenden Wortlaut haben soll:

" Art. 7.

[§1 unverändert.]

[§2 unverändert.]

[§3 unverändert.]

§ 4. Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten durch die alleinige Unterschrift des alleinigen Verwaltungsratsmitgliedes oder im Falle von mehreren Verwaltungsratsmitgliedern durch die gemeinsame Unterschrift zweier Verwaltungsratsmitglieder oder im Falle einer Bevollmächtigung durch die alleinige Unterschrift jeder vom Verwaltungsrat bevollmächtigten Person im Rahmen der erteilten Unterschriftsbefugnis verpflichtet.

[§5 unverändert.]

[§6 unverändert.]

Kosten

Die der Gesellschaft aufgrund ihrer Gründung entstandenen Kosten, Gebühren, Honorare und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass der gegenwärtigen Beurkundung erwachsen, werden auf ungefähr EUR 1.000.- geschätzt.

Der beurkundende Notar, der die englische Sprache beherrscht, bestätigt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Verlangen der erschienenen Personen in englischer Sprache mit nachfolgender deutscher Übersetzung aufgenommen wird; auf Verlangen der erschienenen Personen und im Fall einer Abweichung der englischen von der deutschen Fassung, kommt der englischen Fassung Vorrang zu.

Woraufhin diese notarielle Urkunde in Luxemburg zum eingangs erwähnten Datum aufgenommen wurde.

Die vorstehende Urkunde ist den erschienenen Personen verlesen und vom Notar zusammen mit den erschienenen Personen unterzeichnet worden.

Gezeichnet: S. LEAL KEIJZER, S. WOLTER, A. SIEBENALER und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 juillet 2010. Relation: LAC/2010/30144. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - der Gesellschaft auf Begehr erteilt.

Luxemburg, den 26. Juli 2010.

Référence de publication: 2010116672/204.

(100132346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2010.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck